

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1503

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Opération espaces publics du centre - Seconde phase : réalisation de travaux - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet cœur de village de la municipalité de Fontaines Saint Martin s'est concrétisé par un schéma d'organisation des équipements publics de la Commune, avec des pôles identifiés (historique, commercial, scolaire, médical, cultuel, etc.), afin de donner davantage de lisibilité aux espaces publics et aux équipements communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la municipalité a souhaité améliorer le fonctionnement des pôles médical, cultuel et d'animation en requalifiant la place du 8 mai 1945 ainsi que la place de l'Eglise et en sécurisant la voirie départementale (RD 85) qui traverse la Commune.

La Communauté urbaine, au travers de sa politique de revitalisation des centres, appuie cette démarche. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007.

Le conseil de Communauté, par délibération en date du 19 mai 2003, a approuvé le projet d'aménagement du centre de la commune ainsi que le lancement des études de maîtrise d'œuvre, estimé à 100 000 €.

L'objet de ce rapport est de procéder à l'individualisation de l'autorisation de programme pour financer la réalisation des travaux.

Le programme des travaux

La place du 8 mai 1945 est encadrée par les pôles médical et cultuel qui en constituent la limite tels que définis dans le schéma d'organisation du village.

L'aménagement de cet espace s'inscrit dans une logique de continuité, entre le centre ancien et le nouveau centre du village, qui s'articule autour de la place Jean Moulin.

a) - La place du 8 mai 1945

Cet espace sera requalifié, d'une part physiquement, dans le but de lier la place du 8 mai 1945 avec la place Jean Moulin par une topographie adaptée, et d'autre part visuellement, par une unité de traitement dans les matériaux retenus.

L'organisation du stationnement sera optimisée.

Le monument aux morts sera déplacé afin de créer un espace suffisant, pour les manifestations, autour de cet édifice.

Les accès aux pôles médical, culturel et d'animation de la Commune seront mis en valeur par un traitement spécifique ;

b) - le parvis de l'église

La voie départementale sera dessinée différemment afin d'agrandir le parvis de l'église, trop exigü aujourd'hui ;

c) - la place de l'Eglise

Cet espace, mal identifié, sera restructuré afin de lui donner davantage de lisibilité et de créer une ambiance de traversée de village. Le gabarit de la route départementale sera diminué ;

d) - la voie départementale RD 85

La voie sera requalifiée, sur un linéaire compris entre la mairie et la rue du David, afin de limiter la vitesse des véhicules, améliorer la lisibilité des carrefours et sécuriser les cheminements piétons.

Le coût estimatif des travaux

a) - La place du 8 mai 1945

Le montant total des travaux est estimé à 620 000 € TTC, dont 364 000 € pour la réalisation des emplacements de stationnement et des aménagements paysagers, à la charge de la Communauté urbaine et 256 000 € à la charge de la Commune pour les dessertes des équipements communaux, les travaux réalisés pour le déplacement du monument aux morts et l'éclairage public ;

b) - le parvis de l'église

Le coût des travaux lié à la requalification de cet espace est estimé à 127 000 € TTC, à la charge de la Commune ;

c) - la place de l'Eglise et la voie départementale RD 85

Le montant total des aménagements est estimé à 492 000 € TTC.

La commission mixte Communauté urbaine-département du Rhône a statué, le 30 septembre 2003, sur la répartition du financement de cette opération : la Communauté urbaine est sollicitée pour prendre, à sa charge, le coût de structure de la chaussée et des trottoirs ; le Département s'acquittera des dépenses relatives au revêtement de voirie.

Le montant des dépenses imputables à la Communauté urbaine s'élève à 351 000 €.

Le Département verserait un fonds de concours estimé à 57 000 €. Pour mémoire, le Département a déjà partiellement contribué au financement de l'opération, pour un montant d'environ 100 000 €, en anticipant les acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

La commune de Fontaines Saint Martin financerait l'éclairage public à hauteur de 84 000 €.

Récapitulatif financier :

Intitulé	Communauté urbaine	département du Rhône	Commune	Coût global
place du 8 mai 1945	364 000 €		256 000 €	620 000 €
parvis de l'église			127 000 €	127 000 €

aménagement de voirie	351 000 €	57 000 €	84 000 €	492 000 €
total	715 000 €	57 000 €	467 000 €	1 239 000 €

Le montage opérationnel

La commune de Fontaines Saint Martin a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté urbaine pour les aménagements relevant de la compétence communale. Une convention entre la Commune et la Communauté urbaine définira les modalités et le financement de ces travaux.

Les travaux financés par la Communauté urbaine dans le domaine départemental seront réalisés par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le calendrier de réalisation des travaux

Les travaux sont programmés sur les années 2004 et 2005.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 octobre 2003 et du Bureau restreint le 27 octobre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 mai 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un financement communautaire des travaux d'aménagement situés sur le domaine départemental,

b) - le montage de l'opération, la Communauté urbaine assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte du département du Rhône et de la commune de Fontaines Saint Martin.

2° - L'opération Fontaines Saint Martin : espaces publics du centre, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 1 239 000 € en dépenses et de 524 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

.300 000 € en 2004,
.939 000 € en 2005,

- pour les recettes :

.524 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,